

Branche du lien social et familial : le « manque de cohérence » de la nouvelle baisse des NPEC (CPNEF)



Paris - Article n°296512 - Publié le 28/07/2023 à 18:32

- Entre -7,1 % et -10 % de baisse entre le NPEC (niveau de prise en charge) maximum toléré et le niveau actuellement en vigueur pour les diplômés des métiers de l'animation ;
- Entre -5,1 % et -10 % de baisse pour les diplômés de la filière petite enfance.

Ces baisses qui font suite aux dernières recommandations de France compétences concernant la révision des NPEC des contrats d'apprentissage provoquent « l'étonnement » de la branche professionnelle Alisfa (acteurs du lien social et familial - IDCC 1261). Dans un courrier de mécontentement adressé le 21/07/2023 à la direction de la régulation de France compétences, que News Tank a pu consulter, la présidence de la CPNEF indique :

« Nous tenons à vous faire part de notre étonnement lorsque nous avons découvert les recommandations émises pour les diplômés de notre branche. La baisse moyenne constatée entre le niveau de prise en charge maximum toléré et le niveau actuellement en vigueur est de -6,4 %, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale alors même

que les structures de notre branche, dont l'utilité sociale apparaît chaque jour de plus en plus distinctement, connaissent des difficultés importantes de recrutement impactant la conduite de leurs activités. »

Baisses importantes sur les diplômes cœur de métier

Métiers de l'animation

Pour ces métiers, la branche Alisfa constate une baisse entre le niveau de prise en charge maximum toléré et le niveau actuellement en vigueur :

- « De -7,1 % pour le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) - spécialité animateur.
- De -8,4 % pour le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » .
- -10 % pour le diplôme d'État Conseiller en économie sociale et familiale. »

Métiers de la petite enfance

Différents travaux (notamment l'étude conduite par la CNAF à la demande du Comité de filière petite enfance) ont identifiés ces métiers comme « fortement en tension principalement en raison d'un manque de professionnels diplômés » :

- « 8.908 postes sont vacants dans les crèches, la pénurie touche en priorité les auxiliaires de puériculture, un des métiers clefs de l'accueil du jeune enfant.
- 45 % des besoins de recrutements d'auxiliaires de puéricultures ne sont pas couverts, soit 3.972 postes.
- En ce qui concerne les éducateurs de jeunes enfants, le pourcentage correspond à 17 % de postes vacants soit 1.550 postes. »

Malgré ces constats et « alors même qu'il a récemment été annoncé de nouveaux objectifs revus à la hausse en matière de formation de nouveaux professionnels de la petite enfance (7.000 à 9.000 chaque année d'ici 2030) », la branche Alisfa constate « des baisses importantes » :

- « De -10 % pour le CAP accompagnant éducatif petite enfance, premier niveau de diplôme et donc porte d'entrée vers les métiers de la filière.
- De -10 % pour le diplôme d'État auxiliaire de puériculture, diplôme sur lequel les tensions sont les plus importantes d'après l'Igas.
- De -5,1 % pour le diplôme d'État éducateur de jeunes enfants, diplôme servant aussi à exercer des fonctions de direction dans les structures petites enfance. »

« Ces baisses ne nous paraissent pas cohérentes avec les volontés politiques manifestées d'atteindre le million d'apprentis mais aussi celles de soutenir l'activité des structures de la branche dans un contexte où le maintien du lien social apparaît

comme un enjeu plus que jamais essentiel et alors que se profile le lancement imminent du service public de la petite enfance voulu par la Première ministre. »

D'autre part, la branche attire l'attention sur la situation des CFA implantés en Outre-Mer, « pour qui les charges sont souvent plus élevées que sur le territoire métropolitain et pour lesquelles une politique spécifique devrait être menée ».



Alisfa

- Alisfa est la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial. La CPNEF (commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) est le cœur de la branche.

- **Missions de la CPNEF :**

- **En matière de formation**, la CPNEF relevant de la CCN (IDCC 1261), est notamment chargée d'étudier les besoins de formation de la branche professionnelle et leurs évolutions, de définir la politique de formation professionnelle, les priorités et les règles d'utilisation des fonds conventionnels, de promouvoir l'alternance en définissant les NPEC d'apprentissage et de professionnalisation.

- **En matière d'emploi**, la CPNEF est chargée de développer les démarches prospectives, d'anticiper l'évolution des emplois, et d'assurer le suivi de toutes les études réalisées par l'observatoire de la branche.

- **Présidente** : Isabelle Duchenne (administratrice Elisfa, le syndicat patronal de la branche)

- **Vice-présidente** : Sylvie Beck (FNAS-FO)

- **Contact** : cpnef@cpnef.com

- **Tél.** : 01 58 46 13 45

Catégorie : Associations / Fondations
18/22 Av. Eugène Thomas
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex France

Fiche n° 15028, créée le 28/07/2023 à 18:07 - MàJ le 28/07/2023 à 18:21

À télécharger

Courrier de la CPNEF à France compétences

PDF - 124,69 Ko

© News Tank RH - 2023 - Reproduction et rediffusion interdites sans autorisation.

Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »